

---

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

---

**Présents :** Mmes et MM. CONDIS Sylvette – LAFARGUE - PLAGNOL – DHERS – PRUVOST - OLSZEWSKI – DE BOYER-MONTEGUT' - LARROQUE - ALIZON - DEMIGUEL – DAMBERTOUMIEU - VIEL – SENSEBY – CORATO – TERISSE - CRAIPEAU - SALLEFRANQUE – LARCHEZ

**Procurations :**

Mme LOPEZ MANDOLA Fabienne donne procuration à Mme CRAIPEAU Chantal

### **APPROBATION DU PV DU 10 JUIN 2020**

---

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2020, transmis aux conseillers municipaux.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- PV du 10 Juin 2020

**DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2020\_4\_PV du 10 juin 2020**

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT**

---

Le conseil Municipal décide d'élire les délégués suivant pour représenter la Mairie au sein des instances dont elle est adhérente :

- **SMHGE** (Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement) : Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au sein de ce syndicat. Ces 2 délégués (**titulaire et suppléant**) doivent être élus par la Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour
  - o Dépôt des candidatures

**Délibération n° 2020010 : Les 2 délégués élus à la majorité à la commission du Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement sont :**

- **M. Jean-Marc LARROQUE (délégué titulaire)**
- **Mme Mélissa PLAGNOL (déléguée suppléante)**

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

---

Il y a lieu de proposer à la Direction Générale des Impôts, les noms de personnes susceptibles de participer en qualité de membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une CCID dans chaque commune.

Le rôle de cette commission est de dresser, avec le représentant de l'administration :

- la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du Code Général des Impôts (CGI))
- d'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) : rôle consultatif
- de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation

et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales)

La CCID est composée de commissaires qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises
- être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 9 membres dont :

- le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont alors désignés par le Directeur Départemental des finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double établie par le Conseil Municipal.

Ces commissaires sont élus pour la durée du mandat du conseil Municipal.

Pièce jointe :

- *Tableau des propositions des commissaires*

**La délibération n° 2020011 est adoptée par :**

**3 Abstention (Mmes CRAIPEAU -LOPEZ MANDOLA, LARCHEZ) et 16 Pour**

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### Budget Principal

---

L'exercice 2019 étant clôturé, le compte administratif 2019 de la Ville et les résultats de l'année écoulée sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier a été reçu le 02 mars 2020 et ne présente pas de divergence par rapport au Compte Administratif 2019.

Pour l'exercice 2019, les résultats sont les suivants :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement - Mouvements réels</i>	1 798 049.15	1 913 706.40
<i>Fonctionnement - Mouvements d'ordre</i>	43 518.99	35 846.92
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 841 568.14</b>	<b>1 949 553.32</b>
<i>Investissement - Mouvement réels</i>	268 124.48	86 741.15
<i>Investissement - Mouvement d'ordre</i>	35 846.92	43 518.99
<b>Total Investissement</b>	<b>303 971.40</b>	<b>130 260.14</b>

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- *Extrait du CA 2019 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services ([dgs@stsulpicesurleze.fr](mailto:dgs@stsulpicesurleze.fr)))*

La délibération n° 2020-012 est adoptée à l'unanimité

## APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

### Budget Principal

---

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de CARBONNE a édité le Compte de Gestion 2019 de la Ville 02 mars 2020.

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- *Présentation synthétique résultats compte de gestion 2019 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services ([dgs@stsulpicesurleze.fr](mailto:dgs@stsulpicesurleze.fr)))*

La délibération n° 2020-013 est adoptée à l'unanimité

## AFFECTATION DES RESULTATS 2019

### Budget Principal

---

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2018), du résultat de l'exercice 2019 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2019 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
330 278.30 €	107 985.18 €	<b>438 263.48 €</b>

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Solde des restes à réaliser	BESOIN DE FINANCEMENT
97 509.61 €	- 76 201.65 €	-313 889.00 €	<b>390 090.85 €</b>

Il est proposé d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de cet excédent à hauteur de 390 090.85 € afin de « combler » le besoin de financement de la section d'investissement constaté en 2019 (donnera lieu à une prévision et un titre de recettes en 2020) et de rapporter le reliquat au Budget Primitif 2020 de la Ville (ligne 002) pour 48 172.83 €. Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice.

**La délibération n° 2020-014 est adoptée à l'unanimité**

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2019**

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la cotisation foncière des entreprises

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Saint Sulpiciens.

La réforme de la taxe d'habitation entreprise par le Gouvernement arrive à son terme en 2020, ce qui implique pour la commune que le taux de Taxe d'Habitation sera inchangé.

Il est proposé d'augmenter les taux de 5% : Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties et les taux CFE.

Je vous invite donc à voter les taux d'imposition 2020 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	16.91 %	Produit attendu :	294 910.00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	114.04 %	Produit attendu :	46 528.00 €
- CFE :	23.33 %	Produit attendu :	89 657.00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>431 095.00 €</b>

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Etat n°1259 des impositions locales 2020

**La délibération n° 2020015 est adoptée par :**

**3 Contre (Mmes CRAIPEAU -LOPEZ MANDOLA, LARCHEZ) et 16 Pour**

## BUDGET PRIMITIF 2020

### Budget Principal

Pour l'exercice 2020, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Budget		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement - Mouvements réels	1 876 4627.00	1 885 364.00
<i>Fonctionnement - Mouvements d'ordre</i>	<i>19 416.00</i>	<i>20 000.00</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>57 659.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>48 173.00</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 953 537.00</b>	<b>1 953 537.00</b>
Investissement - Mouvement réels	346 720.00	679 736.00
<i>Investissement - Mouvement d'ordre</i>	<i>20 000.00</i>	<i>19 416.00</i>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>76 202.00</i>	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>57 659.00</i>
Restes à réaliser 2018	315 329.00	1 440.00
<b>Total Investissement</b>	<b>758 251.00</b>	<b>758 251.00</b>

Il vous est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- *Tableau récapitulatif du BP 2020 (le dossier complet peut-être communiqué sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services ([dgs@stsulpicesurleze.fr](mailto:dgs@stsulpicesurleze.fr)))*

La délibération n° 2020016 est adoptée par :

1 Contre (Mme LOPEZ MANDOLA), 1 Abstention (Mme CRAIPEAU) et 17 Pour

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020**

---

Le montant détaillé des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations est annexé aux présentes

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Tableau – Proposition d'attribution des subventions 2020

**La délibération n° 2020017 est adoptée par :**

**2 Contre (Mme CRAIPEAU, LOPEZ MANDOLA), 17 Pour**

## **TARIFS 2020/2021 : SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

---

Il convient d'actualiser, pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'ALAE et à L'ALSH.

La proposition de tarifs applicable au 01 septembre 2020 est jointe à la présente note

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

Pièce jointe :

- Proposition tarifs 2020/2021

**La délibération n° 2020-018 est adoptée à l'unanimité**



## CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Une collectivité locale peut avoir recours à des agents non titulaires, notamment dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier. La création de ces emplois non permanents doit faire l'objet d'une délibération. C'est pourquoi, il est proposé de prendre une délibération permettant de créer des emplois non permanents dans les conditions suivantes pour l'exercice 2020 :

Cas du recours aux contractuels	Durée du contrat	Cadres (de référence) d'emplois possibles
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	Jusqu'à 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Agent social 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>
<b>Accroissement saisonnier d'activité</b>	Jusqu'à 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Agent social 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>
<b>Emplois dits « aidés »</b>	Selon nature du contrat (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat avenir, contrat d'apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

**La délibération n° 2020-019 est adoptée à l'unanimité**